

## Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2024

### Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Étaient présents le 2 juillet 2024 - Matin :

##### **Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Jean BARON, Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Johnny GASPERI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

##### **Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

#### Étaient absents ou excusés :

Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Damien MOULY, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN

##### **Présidence**

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance.

#### 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- « Avis relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour la desphényl-chloridazone et la méthyl-desphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine » (saisine 2023-SA-0041-b).

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI, au vu du point à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### Avis relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour la desphényl-chloridazone et la méthyl-desphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 29 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 15 février 2023 par la Direction générale de la santé (DGS) pour déterminer les  $V_{MAX}$  pour treize pesticides et métabolites de pesticides et, pour certains des métabolites, évaluer le classement de la pertinence dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) au préalable. Parmi les métabolites de pesticides concernés, la DGS a demandé en priorité de déterminer des  $V_{MAX}$  pour la desphényl-chloridazone (DPC) et la méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC), récemment classés pertinents pour les EDCH par l'Anses<sup>1</sup>.

L'Anses a confié l'élaboration des valeurs toxicologiques de référence (VTR) long terme par voie orale au CES « Valeurs sanitaires de référence » (CES VSR) et l'élaboration des  $V_{MAX}$  au groupe de travail « Évaluation des risques sanitaires associés aux paramètres chimiques des eaux destinées à la consommation humaine » (GT ERS EDCH) rattaché au CES « Eaux ».

L'expertise s'est basée sur la méthode de détermination de  $V_{MAX}$  actualisée dans l'avis 2018-SA-0134-a du 17 décembre 2019<sup>2</sup>. Le CES VSR a construit les VTR conformément au guide d'élaboration et de choix de valeurs de référence (Anses, à paraître).

Les données considérées pour la construction des VTR sont issues principalement du volume 1 et de l'annexe B-6 du volume 3 du *Draft Assessment Report* ou DAR (2004)<sup>3</sup> et des conclusions de l'EFSA (2007)<sup>4</sup>.

Les travaux ont été présentés, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, au CES « Eaux » les 04 juin 2024 et 02 juillet 2024.

Les échanges lors des séances du CES « Eaux » et du CES VSR ont principalement porté sur :

<sup>1</sup> Anses. 2023a. « AVIS de l'Anses du 04 mai 2023 relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine » Maisons-Alfort : Anses, 18p.

Anses. 2023b. « AVIS de l'Anses du 19 décembre 2023 relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite méthyl-desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine » Maisons-Alfort : Anses, 19p.

<sup>2</sup> Anses. 2019b. « Avis de l'Anses du 17 décembre 2019 relatif à la détermination des valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour différents pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » Maisons-Alfort : Anses, 33p.

<sup>3</sup> EFSA. 2004a. Draft Assessment Report prepared according to the Commission Regulation (EU) n°1107/2009 – Rapporteur Member State : Germany. Chloridazon\_DAR\_01\_Vol 1.pdf – Non publié.

EFSA. 2004b. Draft Assessment Report prepared according to the Commission Regulation (EU) n°1107/2009 – Rapporteur Member State : Germany. Chloridazon\_DAR\_09\_Vol 3\_B6.pdf – Non publié.

<sup>4</sup> EFSA. 2007. « Conclusion regarding the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance chloridazon. », 1-82. <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2007.108r>

- Le choix de l'effet critique, de l'étude clé, du point de départ et des facteurs d'incertitude ayant servi à la construction d'une valeur toxicologique indicative (VTi) pour chacun des métabolites DPC et MDPC ;
- La détermination d'une  $V_{MAX}$  pour chacun des deux métabolites DPC et MDPC, à partir d'une VTi, en raison de données insuffisamment robustes.

Le CES « Eaux » conclut que :

- La détermination des valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) de pesticides s'inscrit dans un cadre dérogatoire : les  $V_{MAX}$  ont donc vocation à être utilisées pour une durée limitée dans le temps<sup>5</sup> pendant laquelle des actions de remédiation sont mises en œuvre.
- Une  $V_{MAX}$  a été calculée pour chacun des deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC, respectivement de  $11 \mu\text{g.L}^{-1}$  et  $110 \mu\text{g.L}^{-1}$ .
- Ces deux  $V_{MAX}$  ont été déterminées à partir d'une valeur toxicologique indicative (VTi), en raison de données insuffisamment robustes. Une VTi est une valeur indicative moins robuste que la VTR, présentant ainsi un niveau de confiance faible et utilisée uniquement pour répondre à la situation et au contexte spécifiques qui ont justifié sa construction.
- Les experts attirent l'attention sur le besoin d'améliorer la connaissance des propriétés toxicologiques de ces molécules.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 23 experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la détermination de valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour la desphényl-chloridazone et la méthyl-desphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine.

M. Gilles BORNERT  
Président du CES EAUX 2021-2024

---

<sup>5</sup> Instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées. [instruction\\_pesticides\\_18\\_12\\_2020.pdf \(sante.fr\)](#).